Conseil Communautaire du 10 janvier 2020
PRADES
Procès-Verbal

Jean-Louis JALLAT souhaite la bienvenue à tous les délégués et une très bonne réunion.

Le Président, Jean CASTEX étant absent pour raisons familiales, Monsieur Jean-Louis JALLAT, 1er vice-président est nommé président de séance.

Le Président de séance indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE :
Etienne SURJUS, Josette PUJOL, Robert LAGUERRE, Serge JUANCHICH, Pascal ESPEUT, Patrice ARRO, André AMBRIGOT, Louis QUES, Philippe DORANDEU, Claude ESCAPE, Jean-Michel PAULO, Arlette BIGORRE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Guy CASSOLY, Anne-Marie CANAL, Henri SENTENAC, Vincent MIGNON, Jean-Louis JALLAT, Sauveur CRISTOFOL, Yves DELCOR, Antoine LLOPIS, Geneviève POUGET, Corinne DE MOZAS, Ahmed BEKHEIRA, Gilbert COSTE, Bernard LAMBERT, Lionel JUBAL, Louis VILA, Jean PAGES, André JOSSE, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Bernard LOUPIEN, Jean-Jacques ROUCH, Marie-Thérèse PIGNOL, Jean SERVAT, Jean-Marc MONSERRAT, Henri GUITART, Brigitte JALIBERT, René DRAGUE, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN.

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :
Christophe CAROL était représenté par Thérèse CARON, Fabienne BARDON était représentée par François SALIES, Huguette TEULIERE était représentée par Marie-Thérèse BACO.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :
Jacques TAURINYA a donné procuration à Bernard LOUPIEN, Jean-Luc BLAISE a donné procuration à Serge JUANCHICH, Anne-Marie BRUN a donné procuration à Gilbert COSTE, Thérèse GOBERT FORGAS a donné procuration à Lionel JUBAL, Aurélie BONNIOL a donné procuration à Corinne DE MOZAS, Christelle LAPASSET a donné procuration à Jean PAGES.

ABSENTS EXCUSES :
Sébastien NENS, Juliette CASES, Roger PAILLES, Pierre BAZELY, Eric NIVET, Babya DUBOIS, Jean-Marc PACULL, André ARGILES, Jean CASTEX, Elisabeth PREVOT Jean-Christophe JANER, Géraldine BOUVIER, Julien BARAILLE, Carole MIQUEL-LACARAU, Jean MAURY, Jean-Marie MAYDAT Cathy MACH, Pierre BOUSIGUE, Pierre PAILLES.

Pascal ESPEUT est désigné secrétaire de séance.

Le Président de séance indique qu'il serait nécessaire de rajouter à l'ordre du jour du point finances la signature d'une convention Opération de Revitalisation Territoriale ORT). Si le conseil n'y voit aucune objection. Un accord unanime est donné.

1- PV de la séance précédente

Le Président de séance demande si le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2019 qui s'est déroulée à CATLLAR appelle des observations particulières.

Le Président de séance soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal avec la modification apportée.

Un accord est donné à la majorité : 1 abstention (Guy CASSOLY)

2 - FINANCES

2.1- Subvention au budget annexe de la restauration scolaire.

Arlette BIGORRE donne la parole à Madame la Directrice financière. Elle indique que dans le cadre du transfert de la compétence restauration scolaire, les charges correspondantes aux contributions des communes réalisées au profit des deux anciens SIS ont été transférées à la Communauté de Communes pour un montant de 275 000€. Les recettes issues des transferts ont été encaissées sur le budget principal via les attributions de compensation. Il est proposé à l'Assemblée, afin de conserver les engagements préexistants des communes, le reversement des 275 000€ a été prévu en recette sur le budget annexe et en dépense sur le budget principal.
Actuellement, l'équilibre du budget annexe s'établirait comme suit avant versement de la subvention du budget principal :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	1 080 762	885 272	-195 490
Investissement avec reports estimatifs	94 306	60 910	-33 396
Total	1 175 068	946 182	-228 886

La contribution du budget principal est donc nécessaire au maintien de l'équilibre du budget annexe de la restauration scolaire. Il est donc proposé de procéder au versement des 275 000€.

Le Président soumet au vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de verser la subvention d'un montant de 275 000 €du budget principal au budget annexe de la restauration scolaire.

2.2 Opération de Revitalisation de Territoire (ORT- PRADES) – PRADES

Commune de Prades a été retenue au titre de la politique Bourgs Centre de la Région et candidate à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

La convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du Droit de préemption urbain renforcé et Droit de préemption dans les locaux artisanaux

Le dossier Pradéen s'articule en 5 axes

●Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
●Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
● Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
● Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
● Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

L'ORT permettra entre autre aux investisseurs de bénéficier du dispositif fiscal « Denormandie ancien » afin d'inciter la rénovation de logements en centre-ville.

Le Conseil est sollicité pour autoriser le Président à signer la convention Tri partite Ville / CC / Etat.

Un accord unanime est donné.

3 - URBANISME

Robert LAGUERRE arrive à 19 h 00

3.1- PLUI : bilan de la concertation et arrêt du projet du PLUi valant SCOT.

Le Président rappelle que depuis un peu plus de trois ans, le PLUI a fait l'objet de nombreuses études et présentations. De nombreuses réunions avec les Communes dans le cadre de la concertation, avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées, ou encore avec la population par le biais de réunions publiques.
Il indique que les conseillers communautaires ont été destinataires d'une note de synthèse traitant de ce point ainsi que de l'ensemble des documents formant le PLUI et le bilan de la concertation par courrier sur support USB et consultables sur le site de la Communauté – section intranet.

Une erreur matérielle était contenue dans la note de synthèse ; le PLUI comprend 69 AOP et non 70 (erreur de comptage).

Une présentation générale commentée sert de support aux débats.

Conflent Canigó
Communauté de communes

Conseil Communautaire

Elaboration du PLUi valant SCOT
Bilan de la concertation et arrêt de projet

10 Janvier 2020

1

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Communautaire du jour est une étape importante de la procédure d'élaboration du PLUi valant SCOT. Il convient lors de cette séance de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet du PLUi valant SCOT, validation technique du dossier. Il ne sera figé et validé qu'après l'approbation. La suite de la procédure sera également présentée.

SOMMAIRE

1- Rappels de la procédure
2- Bilan de la concertation
3- Collaborations et associations
4- Arrêt de projet
5- Suite de la procédure

2

Si la procédure a été lancée fin 2015, les études (du fait des délais des marchés publics) ont commencé mi-2016.

1- Rappels de la procédure

2015
10 Septembre: Accord du Préfet pour un PLUi valant SCOT
09 Novembre: Prise de compétence 'Document d'urbanisme'
20 Novembre: 1ère Conférence des Maires pour lancer la procédure
04 décembre: Prescription de l'élaboration du PLUi valant SCOT
+ Modalités de concertation

2016
13 Mai: Lancement des études
09 décembre: Mise à jour de la prescription- Nouveau règlement

2017
1er trimestre: Débats PADD en communes
07 avril: Débat Communautaire

1- Rappels de la procédure

2018
Année de travail de fond avec les communes et les PPA

2019
27 juin: Arrêté préfectoral de départ de SOURNIA et CAMPOUSSY
3ème trimestre: Débats PADD en communes
25 octobre: Débat communautaire
13 Décembre: Avis favorable de la commission des sites
Pour les 4 sites présentés (Baillestavy, Casteil, Escaro, Olette)

2020
1er janvier: Départ de SOURNIA et CAMPOUSSY
10 janvier: Bilan de la concertation et Arrêt du PLUi

Il est à noter que le changement de périmètre de la Communauté au 01/01/2020, oblige à arrêter le document à 45 communes (et non 47), après cette date.

La délibération de prescription de 2015 (mise à jour en 2016) a prévu des modalités de concertation du public.

2- Bilan de la concertation- Modalités

La concertation a été menée de 2016, jusqu'à la fin du mois de décembre 2020. Elle s'est déclinée sous plusieurs formes

Un **dossier de concertation**, mis à jour au fur et à mesure avec des éléments de diagnostic et de procédure, a été mis à disposition:

- A Prades, Vinça, Vernet, Olette, et Sournia
+ Site internet de la Communauté de Communes

Un **registre de concertation**, ouvert au public dans les mairies des communes ci-dessus. 9 observations écrites.

9 **réunions publiques**, et 3 réunions sur des sujets communaux.

48 **courriers** reçus au siège de la Communautés.

Toutes les modalités prévues ont été effectuées, et, le besoin s'en faisant sentir, plus de réunions ont été effectuées.
La grande majorité des courriers reçus concernaient des demandes de classement de parcelles en zone constructible. Des réponses, adaptées au stade d'avancement de la procédure ont été envoyées.

Il convient d'analyser ensuite les grands thèmes abordés lors des échanges avec la population, et d'observer comment le projet de PLUi s'empare de ces sujets. (Détails dans le bilan de concertation annexé à la délibération).
Le document a une portée juridique limitée, et parfois, les remarques interrogent en fait d'autres politiques publiques (transports, alimentation,...). Cependant, le PLUi valant SCOT accompagnera dans la limite de ses compétences ces politiques (projet alimentaire territorial, schéma patrimonial, touristique, ...).

2- Bilan de la concertation- Observations

AGRICULTURE

La **préservation des terres agricoles** est le sujet le plus souvent abordé. Il inclut les problématiques d'étalement urbain.

➔ *Le PLUi a porté une très forte attention sur le sujet de la consommation des espaces naturels et agricoles, limitant à 115 ha maximum les extensions*

Les **activités agricoles** doivent être favorisées

➔ *En plus d'augmenter les superficies agricoles, le règlement clarifiera les règles de constructions liées à ces activités*

Le PLUi doit favoriser les **circuits courts** et **l'auto-production alimentaire**

➔ *Localement, des jardins familiaux sont prévus en limites de bourgs*

2- Bilan de la concertation- Observations

HABITAT, DEVELOPPEMENT URBAIN, CADRE DE VIE

Les **centres-bourgs** doivent bénéficier de plus d'attention que les extensions d'urbanisation, pour lutter contre la désertification des services et équipements publics.

➔ *Les dispositions du règlement et des OAP, ainsi que la recherche de proximité avec les centres… ont pour objectif de les redynamiser*

Le **patrimoine du 'quotidien'** est aussi important que les grands monuments et sites.

➔ *Toutes les communes disposeront d'éléments classés 'petit patrimoine bâti ou paysager'*

Le PLUi doit 'permettre de faire', plutôt qu'interdire

➔ *Le règlement est notamment rédigé pour permettre plus facilement les constructions*

2- Bilan de la concertation- Observations

ECONOMIE, COMMERCES

Les projections de croissance ont suscité de nombreuses questions.

➔ *Elles reposent sur l'analyse du diagnostic, des tendances, et l'application efficace des mesures retenues par le PLUi*

Le **commerce en périphérie** nuit aux centres-bourgs

➔ *Le PLUi vise à favoriser les centres. La pièce OAP 'Commerce' porte justement sur ce sujet.*

Le **tourisme** en Conflent doit être mis en valeur en conservant ses spécificités

➔ *Protection des patrimoines, contrôle des hébergements de masse, le PLUi s'est emparé de ce sujet.*

2- Bilan de la concertation- Observations

MOBILITES

Les offres de **transports publics** doivent s'étoffer pour permettre des alternatives à la voiture

➔ *Le PLUi met en œuvre des dispositions visant à accompagner les besoins des autorités compétentes*

Les **mobilités douces** doivent être mises en avant

➔ *Les choix retenus pour les nouvelles zones d'urbanisation (proches des centres), et les règles visent à améliorer les usages*

ENERGIES RENOUVELABLES

Les champs **photovoltaïques** et les **champs éoliens** doivent être sévèrement réglementés, à contrario, il est nécessaire de favoriser les constructions éco-responsables

➔ *Le PLUi apporte une réponse claire et stricte sur ces sujets.*

2- Bilan de la concertation- Observations

DIVERS

La **complexité** de l'urbanisme, ainsi que les limites de la représentativité de la population ont été mentionnées

➔ *Tout au long de la concertation, un effort a fait par la Communauté pour tenir compte de cette complexité, pour améliorer la vulgarisation des éléments présentés, et pour être disponible aux questionnements des citoyens.*

Il convient donc de tirer le bilan de la concertation sur le Projet de PLUi valant SCOT

Le travail sur cette phase d'élaboration du PLUi a été intense et partagée autant que possible avec les communes (également relais auprès des populations) et les personnes publiques associées (Etat, PNR, CD66,...).

3- Collaborations et Associations

Partie importante du travail de fond du document, la **collaboration** entre les Communes et la Communauté, instituée dès la prescription du document, par:

Un **CO**mité de **PIL**otage (20 Maires)
La **C**onférence **I**ntercommunale des **M**aires

} **Réunis à minima tous les trimestres**

+ plus de 250 **réunions de travail avec les communes**

Les **P**ersonnes **P**ubliques **A**ssociées ont été consultées tout au long de l'élaboration *(plusieurs dizaines de réunions)*

Les modalités prévues par la délibération fixant les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté ont également toutes été réalisées.

Il convient maintenant d'observer le projet de PLUi en vue de l'arrêt.

Pour rappel, les objectifs fixés par la délibération de prescription, et les grands enjeux du territoire. Ils doivent répondre également aux (nombreuses) évolutions législatives

4- LE PROJET DE PLUI

OBJECTIFS:

Structurations et évolution urbaines
Développement économique
Gestions durables du territoire

ENJEUX:

LUTTER contre la 'bétonnisation' excessive d'espace
PRESERVER les espaces naturels et agricoles
FAVORISER la construction de logements
AMELIORER la prise en compte des risques

Avec prise en compte des nombreuses évolutions législatives
(Grenelles,El@n, ALUR, …)

Une fois le document applicable, toutes les communes bénéficieront du même niveau de prise en compte réglementaire et environnemental.

LE PLUI VALANT SCOT

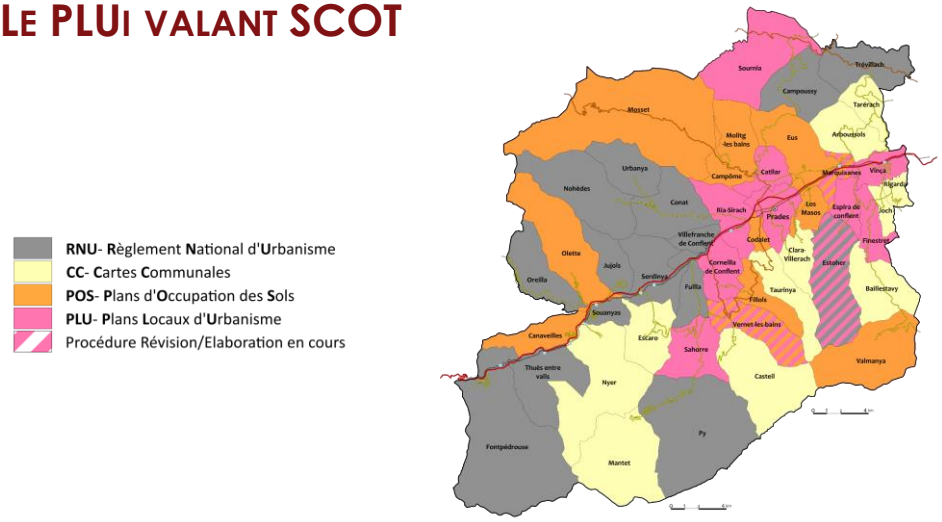

Le document se décompose comme suit :

4- Le projet de PLUi

01- Rapport de Présentation
Mode d'emploi- Résumé non technique
Diagnostic
Etat initial de l'environnement
Synthèse
Justifications du projet
Evaluation environnementale
02- PADD
03- OAP
Habitat
Pôle Pradéen
Pôles d'équilibre
Pôles de proximité
Maillage rural
Economie (valant SCOT)
Commerce (valant SCOT)
Patrimoine (Villefranche)
04- Règlement *(+ ses annexes)*
Ecrit et graphique
Vol1. Pôle Pradéen
Vol2. Pôles d'équilibre
Vol3. Pôles de proximité
Vol4. Maillage rural
05- Annexes

Le document fait l'objet d'une **évaluation environnementale**, et analyse toutes les dispositions contenues dans le PLUi pour mesurer les incidences de celui-ci.

La logique retenue dans le document pour les incidences:
1- Eviter les incidences, et, si pas possible,
2- Réduire les incidences, et, le cas échéant
3- Compenser les impacts attendus

Le rapport de présentation fait l'objet d'une évaluation environnementale, analysant les effets du projet de PLUi sur l'environnement.
La logique 'ERC' (Eviter, réduire, compenser) a présidé à tous les choix retenus dans le projet de document.

Le PADD constitue la pièce essentielle du document. Il fixe les grands enjeux et les orientations générales, traduites ainsi dans les autres pièces du PLUi.

4- Projet de PLUi- le PADD

Règle du jeu du PLUi, traduction du projet politique porté par les élus

Apporter une réponse intercommunale
…**Respectant les particularités**

Sortir du Schéma, URBANISME = EXTENSIONS en travaillant sur la QUALITE

1- Prioriser l'emploi, pour un développement économique diversifié
2- Respect l'environnement naturel, agricole et paysager
3- Concourir à la **revitalisation des zones urbanisées**
4- Un accueil de population plus équilibré et étudié
5- Travailler sur les **solidarités territoriales** (équipements, services…)
6- Repenser les **mobilités à l'échelle communautaire**

Le PADD a également le rôle de fixer les objectifs chiffrés de consommation d'espaces autorisés par le document.
En application des orientations générales, elle s'élève à un maximum de 115 hectares d'extensions (92 maximum pour l'habitat, 20 pour l'économie et 3 pour des infrastructures). La présence de la loi Montagne a nécessité une prise en compte spécifique de ce sujet.

4- Projet de PLUi- Le PADD

Déterminer des capacités hautes

Besoins sur toute la communauté de communes

1- Emploi:
+850 emplois
+150 liés à l'agriculture-énergies renouvelables
+500 liés à l'économie productive hors agriculture
+150-200 liés aux services

20 ha maxi de foncier économique
Actuellement: 36 ha

2- Habitat:
+3400 habitants → Besoin de ± **2200 logements**
25 % d'accueil dans l'existant (550 logements)
= **1650 logements**
-extension

92 ha maxi de foncier habitat
*Actuellement: 270 ha**

± 3 ha d'infrastructures

*: *Sans compter les communes au RNU*

TOTAL MAXIMUM: 115 ha, règle du PLUi

Le règlement est classiquement la pièce la plus consultée par le public, car liée aux autorisations d'urbanisme. Le conseil communautaire a choisi par délibération en 2016 d'utiliser le nouveau formalisme réglementaire, qui permet une application plus souple, mais plus précise des règles liées à la construction.

4- Le PLUi- Le Règlement

1-LE PLAN DE ZONAGE

Zones Urbaines: **U**
Zones A Urbaniser: **AU**
Zones Agricoles: **A**
Zones Naturelles: **N**

1 par commune

2-LE REGLEMENT ECRIT
Quels types de construction sont autorisés et interdits ?
Quelles sont les règles à respecter sur **l'aspect extérieur** ?
Quelle hauteur/quel gabarit peut avoir la construction?
Quelles sont **les règles d'implantation** ?

3-LES SERVITUDES
Emplacements réservés,
Monuments historiques, risques naturels,…
Jardins familiaux
[…]

4-POUR LES ZONES AU
Des **O**rientations d'**A**ménagement et de **P**rogrammation
Des schémas pour limiter l'étalement urbain.

17

Prades, du fait de la densité de l'urbanisation de son centre disposera de deux plans.

LE PLAN DE ZONAGE

Les zone **U**rbaines

UA	Les centres historiques	Adaptées aux spécificités de chaque type de commune
UB	Les premières extensions / faubourgs	
UC	Extensions peu denses	
UD	Extensions héritées (moins denses)	
UV	Villefranche de Conflent	
UE	Activités économiques	Communes sur tout le territoire
UEc	Activités économiques avec commerce	
Ut	Activités touristiques	

Les zones AU correspondent aux espaces en extensions. Afin de ne pas gaspiller ces surfaces, elles sont soumises à des Orientations d'Aménagement de Programmation, qui appliquent localement les orientations retenues dans le PADD.

LE PLAN DE ZONAGE

Les zone **A U**rbaniser *(densités à respecter)*

Adaptées aux spécificités de chaque type de commune

AU1	Extensions constructibles **avec OAP**	
AU2	Réserves foncières	Phasées Evolution du PLUi
AU3	Extensions peu denses	
AUE1	Activités économiques **avec OAP**	
AUE2	Réserves foncières	Phasées- Evolution du PLUi

Un phasage d'urbanisation est prévu. Les zones indicées 2 et 3 (à la fin) ne seront constructibles (à l'échelle de chaque commune) que lorsque les zones 1 seront suffisamment remplies. Cette ouverture à l'urbanisation ne pourra s'effectuer que par une modification du PLUi valant SCOT (avec enquête publique).

La Commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites a émis un avis favorable (13/12/2019) sur les dérogations à la continuité « loi Montagne » pour 4 zones.

Les zones agricoles et naturelles bénéficient également de plusieurs numéros, afin de s'adapter au mieux à la réalité de terrain.

LE PLAN DE ZONAGE

Zones communes sur tout le territoire

Agricole	**A0**	Correspondant aux «cœurs de village» et lieux d'intérêt patrimonial
	A1	Espaces agricoles (espaces agricoles sur communes non loi montagne + fond de vallée et espaces mécanisables en commune loi montagne)
	A2	Espaces agricoles pastoraux et forestiers montagnards (estives, élevage…)
	A3	Espaces agricoles à fort potentiel agronomique (zone rouge de la carte du potentiel agronomique)
	A4	Espaces agricoles à fort potentiel agronomique et présentant des enjeux environnementaux
	A5	Espaces agricoles favorisant l'implantation de jardins familiaux

+ Certaines constructions isolées pour faire l'objet d'un changement de destination (soumis à avis d'une commission spécialisée, CDPENAF)

20

LE PLAN DE ZONAGE

Zones communes sur tout le territoire

Naturel	**N0**	Correspondant aux « cœurs de village » ou autres lieux d'intérêt patrimonial
	N1	Espaces naturels classique
	N2	Espaces naturels « carrières »
	N3	Espaces naturels présentant des enjeux paysagers ou environnementaux
	N4	Espaces naturels dégradés
	N5	Espaces naturels à vocation touristique
	N6	STECAL
	N7	Zone naturelle abords UNESCO Villefranche de Conflent

21

LE RÈGLEMENT ÉCRIT

Quels types de construction sont autorisés et interdits ?

Quelles sont les règles à respecter sur **l'aspect extérieur** ?

Quelle hauteur/quel gabarit peut avoir la construction?

Quelles sont **les règles d'implantation** ?

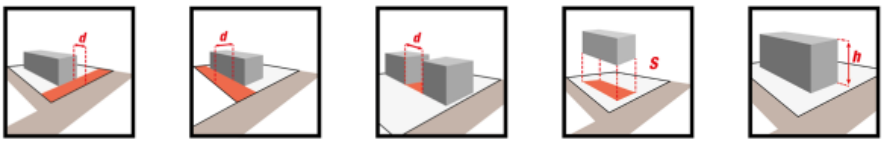

22

LES SERVITUDES ET ANNEXES DU RÈGLEMENT

Les **S**ervitudes d'**U**tilité **P**ublique

Risques naturels (PPR, AZI, …)
Monuments historiques,
Amendement DUPONT,
[…]

Les **S**ervitudes locales

Emplacements réservés,
travaillés spécifiquement avec les communes
Jardins familiaux,
'Petit patrimoine'
[…]

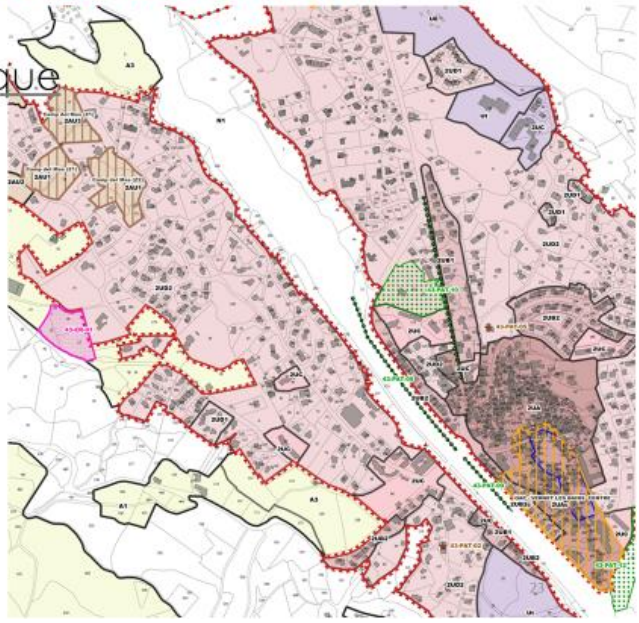

Parmi les servitudes, se trouvent les emplacements réservés qui ont été travaillés avec chaque commune.
Un dossier par commune, comprenant ces emplacements, les servitudes de patrimoine local et autres jardins communaux, se trouve dans les annexes du règlement.

Dans la pièce des annexes, se trouve également les notices hydrauliques liées aux réseaux humides (eau potable, assainissement, ordures ménagères,…).

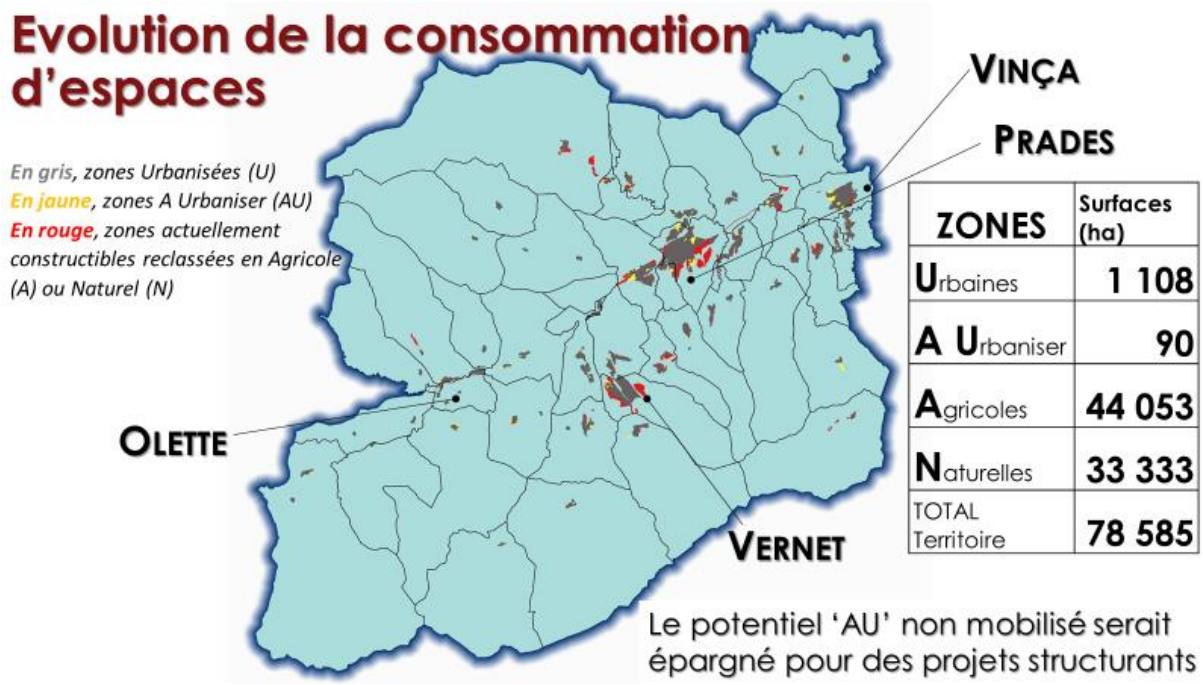

ZONES	Surfaces (ha)
Urbaines	1 108
A Urbaniser	90
Agricoles	44 053
Naturelles	33 333
TOTAL Territoire	78 585

Les résultats des travaux avec les communes, les personnes publiques associées et consultées, ainsi que la concertation menée avec le public sur le projet, aboutissent à une utilisation spatialisée de 90 hectares d'extensions d'urbanisation, qui accompagnent les logiques de réinvestissement urbain. Le potentiel non mobilisé en l'état sera épargné pour des projets structurants à l'échelle du territoire pendant la durée de vie du PLUi, mobilisable par une procédure lourde d'adaptation du PLUi valant SCOT (de type révision allégée ou déclaration de projet).
La complexité procédurale (et financière), avec délibérations, évaluation environnementale du projet spécifique et enquête publique, évitera de mobiliser ce potentiel pour des sujets peu importants.

4- Le PLUi- Les OAP

Elles fixent les principes d'aménagement dans certains secteurs et sur certaines thématiques en traduisant les orientations générales définies dans le PADD.

Les OAP 'HABITAT' *(zones AU)*
Elles cadrent notamment les densités de logements à l'hectare, dans la lutte contre l'étalement urbain et définissent de manière adaptée des principes assurant une qualité et une cohérence d'ensemble des secteurs concernés.

Les OAP 'ACTIVITES' *(zones AU et UE)*
Elles posent des principes d'aménagement traitant des intégrations paysagères et possibilités d'implantations.

Les OAP 'COMMERCES'
Elles visent à contrôler strictement les implantations commerciales pour les périphéries, et les favoriser dans les centres-bourgs.

L'OAP 'PATRIMOINE'
Autour de Villefranche, pour réguler les possibilités d'aménagements

25

5- Suite de la procédure

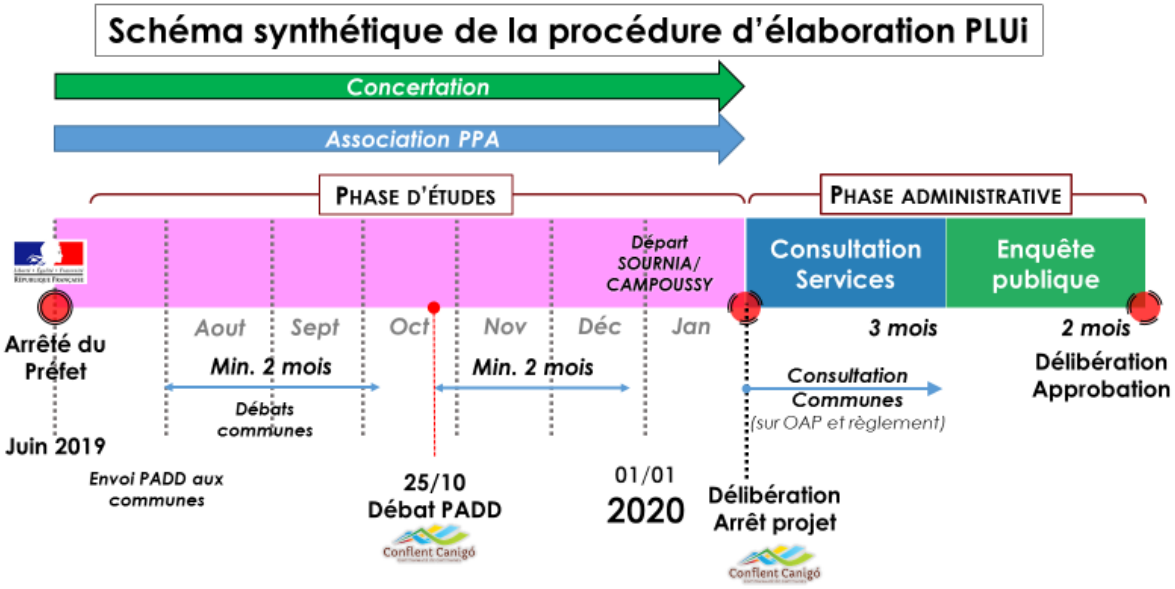

5- Suite de la procédure

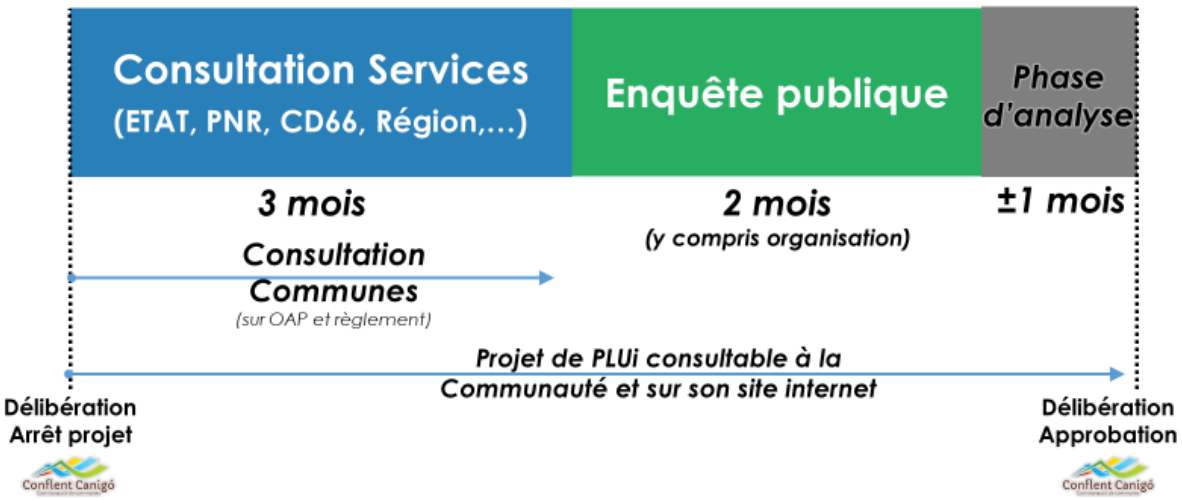

A ce jour, il est hasardeux de fixer une date d'enquête publique, du fait qu'entre chaque étape il est nécessaire de faire un bilan.

De plus, dans le cas où le Président du Tribunal Administratif (autorité compétente) nommerait une commission, il est possible que l'enquête soit un peu plus longue.

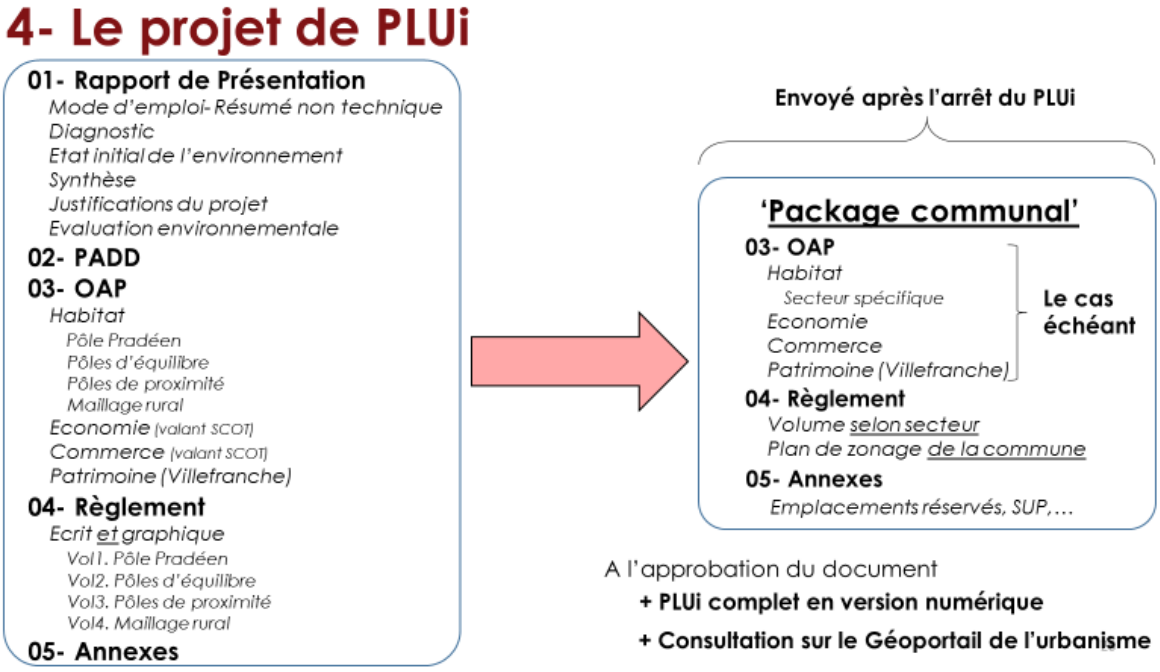

Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Conflent Canigó

Aujourd'hui les travaux d'élaboration du projet de PLUi valant SCOT arrivent à leur terme. Il s'agit au cours de cette séance, d'arrêter le bilan de la concertation et le projet de PLUi valant SCOT qui sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées et autres personnes et organismes à consulter, qui disposeront d'un délai de trois mois pour rendre leur avis, avant l'enquête publique.

Le Président rappelle les éléments suivants,

CONSIDERANT la délibération du 04 décembre 2015, mise à jour le 9 décembre 2016, le Conseil communautaire a initié la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale (PLUi valant SCOT) sur tout le territoire de la Communauté (47 communes à cette date, puis 45 à partir du 01/01/2020), défini les objectifs poursuivis, à savoir :

Structuration et développement urbains
Répondre aux besoins en logements du territoire en favorisant une offre équilibrée et diversifiée des formes urbaines, tout en travaillant sur la densité au sein des opérations d'urbanisation.
Localiser préférentiellement les logements à proximité des bassins d'emplois, de services et d'équipements, et dans des zones d'assainissement collectif.
Contribuer aux démarches d'améliorations des performances énergétiques de l'habitat.
Permettre l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage.
Favoriser par la compacité urbaine le développement des cheminements doux.

Développement économique
Adapter la localisation des zones d'activités sur le territoire communautaire, dont la zone des Brulls à Prades.

Favoriser le maintien et l'essor des commerces et services de proximité, notamment dans les centres-bourgs.
Soutenir l'activité agricole par une préservation et clarification de la destination des espaces, par une meilleure prise en compte du pastoralisme, et permettre le développement de d'activités agricoles innovantes.
Développer et structurer l'offre touristique du territoire.

Gestion durable du territoire
Définir clairement les qualités et enjeux du socle environnemental, (naturel, patrimoines, paysages,...), pour trouver le bon équilibre entre les différentes formes de l'occupation de l'espace, notamment par la définition de la trame verte et bleue, et l'intégration des différents périmètres de protection (Natura 2000, ZNIEFF,...).
Prise en compte adaptée des risques naturels et technologiques à l'échelle du territoire.
Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et son environnement, et améliorer/faciliter l'accueil à proximité des monuments et sites emblématiques.
Valoriser et protéger le patrimoine bâti de Villefranche de Conflent, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.
Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communautaire et participent à la qualité du cadre de vie des habitants.

CONSIDERANT que dans ces mêmes délibérations, les modalités de concertation avec le public ont été fixées comme suit :

Modalités d'information du public
L'information du public prévue consistait en :
Une annonce par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la presse locale de l'ouverture de la phase de concertation et des modalités retenues.

Une information régulière pendant toute la durée de la concertation sur les avancées du projet, assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation, consultable aux jours et heures d'ouverture au public, au siège de la Communauté de Communes, et dans les communes de Vinça, Olette, Vernet-les-bains, et Sournia, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes.
Ce dossier devant être complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure par l'adjonction des études, plans et documents du projet au fur et à mesure de leur élaboration.

Modalités de concertation
Les moyens mis à disposition du public pour formuler ses observations et propositions prévoyaient que :
Un registre côté et paraphé par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, accompagnant le dossier de concertation soit tenu au siège de la Communauté de Communes, et accessible aux jours et heures d'ouverture au public.
Un registre identique soit tenu dans les mairies de Vinça, Olette, Vernet, et Sournia afin de recevoir les observations du public, et accessible aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations et contributions pouvaient également être adressées par courrier à l'attention du Président au siège de la Communauté de Communes.

Après que ce soit tenu le débat sur le PADD, le Président ou son représentant était chargé d'organiser :

- au moins trois réunions publiques de présentation et d'échanges sur le projet en cours d'élaboration dans la ville siège de la Communauté de Communes (PRADES), et si cela apparaissait opportun, il pouvait également organiser des réunions thématiques portant sur une zone géographique ou un objet précis.

En tout état de cause, les réunions devaient être portées à la connaissance du public par:
- une insertion dans la presse,
- un affichage au siège de la Communauté de Commune,
- un affichage au siège de la mairie qui accueillera les éventuelles réunions délocalisées,
- une insertion sur le site de la Communauté de Communes.

CONSIDERANT les modalités de collaboration instituées par la délibération du 04 décembre 2015 entre la Communauté de Communes et ses communes membres, organisées autour du Comité de Pilotage et de la Conférence Intercommunale des Maires, réunis régulièrement pendant toute la durée de l'élaboration,
Le Comité de Pilotage (COPIL), constitué du président, des vice-présidents, ainsi que des maires qui ont souhaité y participer (soit 21 maires au total), est l'instance de suivi de la procédure et des enjeux stratégiques du PLUi, et d'organisation de la concertation. Il s'est réuni à minima une fois par trimestre. Il prépare aussi les éléments à présenter à chaque Commission Intercommunale des Maires (CIM).
Cette instance, qui se réunit également tous les trimestres, vise à présenter les résultats du travail du COPIL, informer régulièrement les Maires de l'évolution de la procédure, et permet d'échanger sur le sujet du PLUi.
Plusieurs CIM se sont tenues sous forme d'ateliers de travail/formation pour préparer des étapes-clés de la procédure (débats PADD, rencontres communales,...).
Des ateliers spécifiques et réunions localisées par vallée ont également été organisés, notamment pour partager ensembles les éléments du diagnostic territorial (par exemple avec la randonnée PLUi avec les Maires et référents sur le territoire) et les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et préparer les étapes de la procédure.

Chaque commune a fait l'objet de rencontres communales, pour travailler de manière directe sur le territoire communal concerné. Au-delà, lorsque de besoin, des réunions spécifiques ont été organisées en communes, ou à la Communauté.

CONSIDERANT les réunions avec les Personnes Publiques Associées et Consultées prévues par le Code de l'urbanisme, les réunions spécifiques avec les organismes concernés, et échanges sur les diverses thématiques, tout au long de la phase d'élaboration,

CONSIDERANT les modalités d'information du public et de concertation effectivement mises en œuvre et détaillées dans le bilan annexé à la délibération,

Pour l'information du public, cinq dossiers ainsi que le site internet de la Communauté de Communes ont été nourris de divers documents pendant la phase d'élaboration. Ils ont reçu les mêmes contenus.

A la délibération de prescription fixant les objectifs de la procédure et les modalités de concertation accompagnée de la publication légale correspondante, ont été ajoutés :
Trois lettres d'informations PLUi présentant les enjeux du territoire et de la procédure,
Support de réunion publique de diagnostic, et une note d'information PLUi correspondante,
Le PADD et ses évolutions et principes de traduction

En parallèle du dossier de concertation, des encarts ont été publiés dans le PRADES M@g ou L'INDEPENDANT quotidien local, non seulement pour annoncer les divers évènements de concertations, mais aussi pour présenter des thématiques du PLUi.

Concernant les modalités de concertation, tout au long de la phase d'élaboration, des courriers ont été adressés au Président de la Communauté ou au Maire concerné et transmis à la Communauté de Communes, et des réponses circonstanciées selon l'avancement de la procédure ont été adressées.
Des observations ont été inscrites dans les registres mis à disposition. Elles ont été analysées et ont participé à la réflexion sur le PLUi ayant les effets d'un SCOT.

Au total, 9 réunions publiques sur le thème du PLUi ont été tenues avec les modalités d'organisation mentionnées ci-dessus, ainsi que 3 réunions spécifiques suite aux demandes de communes.

Les grandes thématiques abordées avec le public dans le cadre de la concertation, avec la manière dont elles ont été prises en compte dans le projet de PLUi valant SCOT, et détaillées dans le bilan de la concertation annexé, sont notamment:
L'agriculture et la préservation des terres et activités agricoles, cristallisée par le projet de la ZAC des Brulls à Prades, en préparation au moment de la prescription du PLUi.
En lien avec le point précédent, la limitation des extensions d'urbanisation à opérer fait partie des sujets régulièrement abordés lors des échanges avec le public.
L'habitat et le cadre de vie font partie des attentes fortes, et portent tant sur la capacité à utiliser des énergies renouvelables, pouvoir se déplacer autrement qu'en voiture, et pouvoir accéder facilement aux services et équipements publics.
Les dispositions du projet de PLUi valant SCOT mettent un accent important sur la régulation de l'étalement urbain, objectif traduit dans les différentes pièces du document. Toute extension inscrite dans le projet de PLUi valant SCOT fait l'objet d'analyse précise

Les questions sur le cadre de vie et les attentes sur les énergies renouvelables ont été régulièrement citées.
Dans les centres-bourgs, la relation/concurrence avec les périphéries posent de nombreuses questions, surtout pour les commerces à favoriser dans les centres.
Les attentes autour de mobilités et transports sont grandes, bien que cette dernière thématique dépasse le simple cadre du PLUi.

A chaque fois des réponses ont été apportées aux questions, et certaines observations, comme la prise en compte des acteurs agricoles locaux, la demande d'une meilleure communication sur les outils du PLUi comme les emplacements réservés, ont été intégrées dans la démarche d'élaboration du PLUi.

Le projet de PLUi valant SCOT a donc pu être élaboré en intégrant les observations du public, comme mentionné dans le bilan annexé. En l'état, il peut donc être tiré un BILAN positif de la concertation qui a été menée.

CONSIDERANT le dossier du projet de PLUi valant SCOT, soumis à l'arrêt tel qu'annexé à la présente délibération, conformément notamment aux articles R.151-1 et suivants, L.151-1 et suivant du Code de l'urbanisme et à l'article L.144-2 du même Code applicable au moment de la prescription, et dont les éléments essentiels se présentent comme suit :

Le document est constitué des pièces suivantes :
-Le rapport de présentation qui intègre une évaluation environnementale, composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'été initial de l'environnement, ainsi que l'évaluation et son résumé non technique.

-Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) construit à partir des enjeux issus du diagnostic, qui définit des orientations portées par le projet du territoire, caractérisées notamment par une mise en avant des activités économiques et de l'emploi, par une limitation de l'étalement urbain (priorisant les capacités existantes dans les enveloppes urbanisées existantes, et préservant les activités et terres agricoles), un rééquilibrage de l'accueil sur le territoire, en recréant un lien avec la capacité de celui-ci à pouvoir accueillir qualitativement des emplois et populations.
Il traite notamment des spécificités territoriales liées aux activités et milieux montagnards et fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) fixent les principes d'aménagement dans certains secteurs et sur certaines thématiques en traduisant les orientations générales définies dans le PADD. Le projet de PLUi valant SCOT à arrêter comprend 69 OAP.
Elles visent à garantir une bonne intégration des zones d'extension en posant des principes d'aménagement, et sont divisées en 4 thématiques:
51 OAP 'habitat' dans les zones d'extensions d'urbanisation (un ou plusieurs par communes). Elles cadrent notamment les densités de logements à l'hectare, dans la lutte contre l'étalement urbain et définissent de manière adaptée des principes assurant une qualité et une cohérence d'ensemble des secteurs concernés.
6 OAP économiques cadrent les zones d'activités économiques existantes et celles ouvertes à l'urbanisation par le projet de PLUi.
11 OAP traitant des thématiques commerciales et ayant vocation notamment à améliorer les dispositions d'aménagement du territoire dans les centres-bourgs.
L'OAP 'Patrimoine' se développe autour de la cité de Villefranche de Conflent et s'étend sur les communes de Ria-Sirach, Fuilla, Villefranche de Conflent, et Corneilla de Conflent.
Elle assure d'abord la préservation des éléments qui font la qualité du site, et permettra d'apporter une réponse d'aménagement du territoire sur mesure avec la réalisation d'une étude globale autour de la Cité recherchant l'équilibre entre le patrimoine, le tourisme, l'habitat et les mobilités, très présents.

-Les pièces du règlement graphique et du règlement écrit.
Complémentaire aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement graphique découpe le territoire en 4 types de zones (Urbaines; A Urbaniser, représentant les extensions d'urbanisation ; les zones Agricoles et les zones Naturelles).

Toutes ces zones sont elles mêmes déclinées en plusieurs secteurs avec une définition et réglementation adaptées aux réalités du territoire.
Le Conseil Communautaire, par délibération du 09/12/2016 a opté pour la structure modernisée du règlement écrit.
Au-delà de la suppression des dispositions d'urbanisme obsolètes présentes dans les documents d'urbanisme anciens (certains n'ont pas été révisés depuis 1979), cette pièce du PLUi valant SCOT porte donc notamment sur l'usage des sols et les destinations des constructions ; les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères ; ainsi que les équipements et les réseaux. Les dispositions réglementaires retenues, adaptées à la morphologie urbaine de la zone concernée, traduisent la volonté d'optimisation de la consommation d'espace (capacité de densification en zones Urbaines, densités attendues en zones A Urbaniser,...), mais aussi de préservation/protection/mise en valeur, dans les zones Agricoles et Naturelles.
Il comporte une partie annexe où sont mentionnés, par commune, les emplacements réservés, et le patrimoine à préserver, bâti local mentionné à l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, et les éléments paysagers, mentionnés à l'article L.151-23 du même Code.

- Les Annexes incluant à titre d'information les éléments figurant aux articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT les orientations du PADD et leur traduction dans les OAP et le règlement graphique et écrit du projet de PLUi valant SCOT,

Répondant aux enjeux du territoire, elles mettent en avant notamment le développement économique et l'emploi pour assurer l'attractivité du territoire et atténuer les phénomènes de périurbanisation. Cette ambition repose sur plusieurs volets, avec une amélioration/structuration des potentiels existants (notamment sur l'agriculture, le patrimoine, le tourisme), prévoir un accueil d'activités cohérent et le plus attractif possible (en travaillant sur les localisations), en lien avec les évolutions démographiques structurelles attendues (vieillissement de la population, et les services associés à prévoir), et mettre des dispositions favorables aux centralités commerciales existantes.
Dans cette logique, l'accueil de population doit être plus équilibré, et recréer le lien entre les lieux d'habitats et les cœurs de villes et villages disposant d'équipements et de services publics, grâce à la définition d'une armature territoriale, classant les communes selon le rôle qu'elles jouent dans la dynamique du territoire de la communauté : le pôle pradéen, les pôles d'équilibres (Vinça, Vernet-les-bains et Olette), les pôles de proximité, et le maillage rural.
Chaque strate comporte ses propres enjeux d'emploi, d'accueil d'habitants, de densité urbaine,... et bénéficie d'une réponse adaptée aux spécificités.

L'optimisation des gisements fonciers (dents creuses, par exemple) dans les parties déjà urbanisées est un point essentiel du projet de PLUi valant SCOT qui a conditionné la définition des extensions d'urbanisations, priorisées en continuité des villes, villages et bourgs existants.
Cette proximité urbaine est un facteur favorisant pour développer des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Le PADD envisage une croissance de 850 emplois environ et 2200 logements (soit environ 3400 habitants supplémentaires estimés), dont 25% au moins doivent se réaliser au sein des enveloppes urbaines. Il prévoit donc que cet accueil soit qualitatif et ne porte pas atteinte au cadre de vie de ceux

existants. Ces derniers sont répartis dans les communes selon leur poids démographiques au sein de la Communauté.
Il en résulte, à l'échelle de la Communauté de Communes, la définition d'un maximum de 92 hectares d'urbanisation pour de l'habitat, répartis par commune selon les enjeux de celle-ci dans l'armature territoriale (pôles ou maillage rural), 20 hectares maximum pour des zones d'activités localisées préférentiellement à proximité de la RN116 répondant à des enjeux d'accès et d'efficacité économique, ainsi qu'une enveloppe de 3 hectares pour des projets d'infrastructures ne relevant pas de ce type d'aménagement.
Cela représente un total de 115 ha maximum (contre plus de 300 hectares disponibles à l'urbanisation uniquement dans les documents d'urbanisme actuellement applicables).

Il porte également des orientations claires sur les champs photovoltaïques au sol et les champs éoliens, strictement réglementés compte tenu des enjeux caractéristiques forts du territoire comme le paysage et l'environnement (Grand site du Canigó, Sites Natura 2000, Réserves Naturelles), ou le potentiel agronomique des terres. Ainsi, en dehors des parties déjà urbanisés ou des toitures des bâtiments, les champs photovoltaïques seront ciblés sur des terrains caractérisés comme dégradés, et les champs de grandes éoliennes seront interdits.

Les résultats des travaux avec les communes, les personnes publiques associées et consultées, ainsi que la concertation menée avec le public sur le projet, aboutissent à une utilisation spatialisée de 90 hectares d'extensions d'urbanisation, qui accompagnent les logiques de réinvestissement urbain. Le potentiel non mobilisé en l'état sera épargné pour des projets structurants à l'échelle du territoire pendant la durée de vie du PLUi, mobilisable par une procédure lourde d'adaptation du PLUi valant SCOT.
Le projet de la Zone d'Aménagement Concerté des Brulls est également abandonné en l'état, suite aux résultats de la concertation et du travail en conseils communautaires. Les terrains concernés sont classés en zone agricole dans le projet de document.

Suite à cette présentation s'ensuit un débat :

Pascal ESPEUT demande ce qu'il va advenir de ce document suite aux élections. Jérôme LUBRANO, représentant le service urbanisme de la Communauté indique que la réponse juridique sera apportée dans un courrier d'accompagnement joint à la notification du PLUI ; Dans tous les cas, lorsque des changements de municipalité interviendront, une collaboration spécifique sera faite.

Pascal ESPEUT précise que suite aux deux derniers COPIL, il a émis de grandes réserves sur la prise en compte de toute la zone derrière la Paysanne, et est déçu que cette zone ait été actée alors qu'il est totalement opposé à ce classement. Il trouve que le règlement de la Zone A rédigé n'a pas été assez concerté avec la municipalité. Au sujet du photovoltaïque au sol il se félicite de l'interdiction édictées dans les règlements, mais souhaite savoir si des petites installations inférieures à 3.5 kWatts pourront être installées afin de permettre l'autoconsommation.

Jérôme LUBRANO indique que la consultation de la commune permettra de prendre en compte des remarques des règlements notamment de la zone A. Pour le photovoltaïque individuel, à partir du moment où la consommation est individuelle, il sera autorisé.

Monsieur le Président rappelle que ce soir le PLUI n'est pas encore terminé. D'autres échanges vont encore être formalisés et il convient de faire les observations à ce moment-là.

Philippe DORANDEU indique qu'au vu de ce document, environ 95 ha de terres seront consommés, il regrette cette urbanisation et alerte sur cette consommation d'espace au détriment des terres agricoles, (a pris connaissance du dossier), et suggère qu'il soit proposé une architecture « typique » cette démarche serait peut être porteuse de développement économique (Lloses/carrière Evol).

Jérôme LUBRANO rappelle qu'aucun procédé technique ne peut être imposé. Le juge censure des règles d'urbanisme trop rigides, comme une concurrence déloyale.

Bernard LAMBERT rappelle que 127 ha étaient en zone à urbaniser dans le PLU actuel à PRADES et que dans le PLUI il en restera un peu plus de 15 ha.

Jérôme LUBRANO répond affirmativement, et prend l'exemple de la Commune de CASTEIL, d'ailleurs Madame CASES est absente, il s'agit du classement du zoo en équipement collectif et en régularisation.

Guy CASSOLY se félicite pour le PLU de sa Commune. Il voudrait connaitre le nombre de personnes impactées par le PLUi, car beaucoup sont absents et pourraient être empêchées de voter.

Jean-Louis JALLAT rappelle que fin décembre une loi a été votée et les communes où le PLUi n'est pas adopté, les communes en POS bénéficient d'une année supplémentaire avant de retomber en RNU ;

Guy CASSOLY regrette que ce vote ait lieu un mois et demi avant les élections, l'engagement pris va impacter les futures équipes municipales.

Jérôme LUBRANO indique que l'urbanisation doit notamment être en continuité avec les villages, ce qui limite les possibilités, le document continuera d'être travaillé consciencieusement avec les communes. Le PLUI aurait pu être voté début 2019 si les Communes de Sournia et de Campoussy n'avaient pas demandé leur retrait de la communauté.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et du bilan de la concertation présenté, il est proposé au conseil communautaire :
-De tirer le bilan de la concertation de l'élaboration du projet de PLUi valant SCOT tel qu'exposé ci-dessus et détaillé dans le document joint en annexe de la présente délibération
-D'arrêter le projet de PLUi valant SCOT tel qu'annexé à la présente délibération en application de l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme ;
-De transmettre le PLUi valant SCOT arrêté pour avis aux personnes et organismes visées par le code de l'urbanisme. Ces avis devront être donnés dans un délai de trois mois, suivant la transmission du dossier ou l'arrêt du projet. Au-delà, ils seront réputés favorables.
En outre, l'autorité environnementale sera sollicitée pour donner un avis sur la qualité de la démarche environnementale du projet de PLUi.
-De mettre à disposition du public le dossier de PLUi valant SCOT arrêté au siège de la Communauté de Communes, situé Route de Ria, 66500 PRADES, aux heures habituelles d'ouverture, et sur le site internet de la Communauté de Communes, www.ccconflent.fr

L'ensemble des pièces du projet de PLUi valant SCOT seront soumises ensuite à enquête publique. Ensuite, le document sera approuvé, à condition que les modifications résultant des consultations et de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'équilibre général du document.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Article 1
ARRETE le bilan de la concertation tel qu'exposé ci-dessus et détaillé dans le document correspondant annexé à la présente délibération ;

Article 2
ARRETE le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Conflent Canigó tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3
DIT que le projet de PLUi valant SCOT arrêté sera transmis pour avis aux personnes et organismes visés par le code de l'urbanisme.

Article 4
DIT qu'à la fin de cette consultation, Le PLUi valant SCOT sera soumis à enquête publique,

Article 5
INFORME que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

Article 6
DIT que le dossier du projet de PLUi ayant les effets d'un SCOT, avec son évaluation environnementale, tel qu'il est arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à disposition du public au siège de la communauté de communes et sur le site internet de Conflent Canigó dans la rubrique PLUi valant SCOT.

Il est tiré un bilan favorable de la concertation présentée et détaillée dans le bilan annexé à la délibération.

Monsieur le Président présente ce point de l'ordre du jour au vote.

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité.

4 - DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de séance rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°232-19
Objet : Contrat – Maintenance informatique écoles Los Masos – REPRO SYSTEME
Considérant la nécessité d'une maintenance informatique de l'école de Los Masos ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance informatique de l'école de Los Masos avec l'entreprise REPRO SYSTEME, pour un montant annuel de 450,00 € H.T., soit 540,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 12 mois reconductible sans limite de temps à compter de sa date d'anniversaire.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.

♦♦♦♦♦♦ ♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

233-19
Objet : Contrat – Maintenance informatique école Vinça – REPRO SYSTEME

Considérant la nécessité d'une maintenance informatique de l'école de Vinça ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance informatique de l'école de Vinça avec l'entreprise REPRO SYSTEME, pour un montant annuel de 480,00 € H.T., soit 576,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 12 mois reconductible sans limite de temps à compter de sa date d'anniversaire.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.

♦♦♦♦♦♦ ♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

234-19
Objet : Contrat – Maintenance informatique écoles Prades – REPRO SYSTEME

Considérant la nécessité d'une maintenance informatique des écoles de Prades ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance informatique des écoles de Prades avec l'entreprise REPRO SYSTEME, pour un montant annuel de 1.800,00 € H.T., soit 2.160,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 12 mois reconductible sans limite de temps à compter de sa date d'anniversaire.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.

♦♦♦♦♦♦ ♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

235-19
Objet : LOT 1- Rectification d'une erreur matérielle - Ecole de MOSSET - remplacement des menuiseries et réhabilitation des murs de soutènement de la cour

Considérant qu'une erreur matérielle a été décelée dans l'acte d'engagement qui entraine des erreurs dans l'acte modificatif ;

D é c i d e

Article 1 : rectifie les erreurs matérielles suivantes :

Lot n° 1 Maçonneries (entreprise SAS Silva) :

- Montant de l'acte d'engagement : 103.242,00€ HT (au lieu de 103.342,00€ HT)
-Montant de l'acte modificatif: + 4 052,10€HT
-Nouveau montant du lot : 107 294, 10€HT (au lieu de 107.394,10€ HT)

Nouveau montant du marché :

LOTS	DÉSIGNATION	ENTREPRISES RETENUES	Montant € HT
LOT 01	MACONNERIE	SAS SILVA	107 294,10€
LOT 02	MENUISERIES	SARL LOPEZ ET FILS	92 130,00€
LOT 03	PEINTURE	SARL PORTILLO	5 109,70€
MONTANT TOTAL H.T			204 533,80€

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget article 2313.

♦♦♦♦♦♦ ♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

236-19

Objet : Contrat de services Telecom (interconnexion de sites) – Adista

Considérant la nécessité de mettre en place ce contrat de services pour le village d'entreprises, INICI à Prades ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de services télécom pour l'interconnexion de sites sur INICI avec l'entreprise ADISTA, sise 9 rue Blaise Pascal 54320 MAXEVILLE, pour un montant de :

- Frais de mise en service (MES) : 375,00 € HT soit 450,00 € TTC
- Redevance mensuelle : 115,95 € HT, soit 139,14 € TTC.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 36 mois.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.

♦♦♦♦♦♦ ♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

237-19

Objet : MAPA – Prestations de transport en commun des enfants de l'école de Vinça au complexe sportif du Canigou

Considérant qu'il convient d'établir une convention de prestations de transport en commun des enfants de l'école de Vinça au complexe sportif du Canigou.

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature de la convention de prestations de transport en commun pour les enfants de l'école de Vinça au complexe sportif du Canigou les mardis et jeudis en période scolaire avec la société Kéolis GEP VIDAL sise zone Saint Charles, 965 avenue de Bruxelles à Perpignan.

Article 2 : Dit que la prestation de transport s'élève à 92,00 € TTC, aller-retour d'un car.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.

♦♦♦♦♦♦ ♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

238-19

Objet : Opération façades intercommunale – Mission de suivi animation

VU la proposition de SOLIHA 66 pour une mission de suivi animation de l'opération pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2020;

D é c i d e

Article 1 : la proposition de SOLIHA 66 pour une mission de suivi animation de l'opération façades intercommunale pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2020 est acceptée.

La proposition comporte une part fixe (mission générale d'assistance – 2700€ HT/an) et une part de rémunération au dossier – 375€/dossier). Les modalités de paiement sont indiquées dans la proposition.

***Article 2* : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.**

♦♦♦♦♦♦ ♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Pour information : Les numéros manquants correspondent aux arrêtés et aux délibérations du dernier Conseil Communautaire.

5 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président de séance lève la séance à 20 heures 45.

Jean –Louis JALLAT invite les délégués à un pot de l'amitié.

Les Conseillers Communautaires

AMBRIGOT	ANDRE	
ARGILES	ANDRE	
ARRO	PATRICE	
BARAILLE	JULIEN	
BARDON	FABIENNE	
BAZELY	PIERRE	
BEKHEIRA	AHMED	
BIGORRE	ARLETTE	
BLAISE	JEAN-LUC	
BOBE	GUY	
BONNIOL	AURELIE	
BOUSIGUE	PIERRE	
BOUVIER	GERALDINE	
BRUN	ANNE-MARIE	
CANAL	ANNE-MARIE	

CAROL	CHRISTOPHE	
CASES	JULIETTE	
CASSOLY	GUY	
CASENOVE	MARIE-THERESE	
CASTEX	JEAN	
COSTE	GILBERT	
CRISTOFOL	SAUVEUR	
DE MOZAS	CORINNE	
DELCOR	YVES	
DORANDEU	PHILIPPE	
DRAGUE	RENE	
DUBOIS	BABYA	
ESCAPE	CLAUDE	
ESPEUT	PASCAL	
GOBERT FORGAS	THERESE	

GUITART	HENRI	
JALLAT	JEAN-LOUIS	
JALIBERT	BRIGITTE	
JANER	JEAN-CHRISTOPHE	
JOSSE	ANDRE	
JUANCHICH	SERGE	
JUBAL	LIONEL	
LAGUERRE	ROBERT	
LAMBERT	BERNARD	
LAPASSET	CHRISTELLE	
LLOPIS	ANTOINE	
LOUPIEN	BERNARD	
MACH	CATHY	
MARTIN	MARIE-FRANCE	
MAURY	JEAN	

MAYDAT	JEAN-MARIE	
MENDOZA	JEAN-PIERRE	
MIGNON	VINCENT	
MIQUEL-LACARRAU	CAROLE	
MONSERRAT	JEAN-MARC	
NENS	SEBASTIEN	
NIVET	ERIC	
PACULL	JEAN-MARC	
PAGES	JEAN	
PAILLES	PIERRE	
PAILLES	ROGER	
PAULO	JEAN-MICHEL	
PIGNOL	MARIE-THERESE	
POUGET	GENEVIEVE	
PREVOT	ELISABETH	

PUJOL	JOSETTE	
QUES	LOUIS	
ROUCH	JEAN-JACQUES	
SALIES	JEAN-LOUIS	
SERVAT	JEAN	
SENTENAC	HENRI	
SURJUS	ETIENNE	
TAURINYA	JACQUES	
TEULIERE	HUGUETTE	
VILA	LOUIS	
VILLELONGUE	JEAN-PIERRE	